

Les aides 2025 à la rénovation énergétique pour l'habitat individuel

Pour les ménages aux revenus intermédiaires



L'État

De manière générale, les aides de l'État sont destinées :

- Aux propriétaires occupants, bailleurs (selon les ressources) ou titulaires d'un droit d'occupation
- Pour des logements utilisés en habitation principale et construit depuis plus de 15 ans (2 ans pour la sortie du fioul)

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Pour quel projet ?

Une rénovation énergétique globale de votre habitation, en une ou deux étapes, quel que soit son classement avant travaux.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Obtenir deux sauts de classes énergétiques à minima
- Réaliser deux postes d'isolation à minima, parmi la toiture, les murs, les planchers bas ou les menuiseries
- Faire appel à un organisme agréé par l'État appelé **Mon Accompagnateur Rénov'** (MAR)
- Présenter un audit (réglementaire/réalisé par le MAR ou un auditeur agréé)
- Faire intervenir des artisans RGE

ATTENTION : pas d'installation de chauffage au gaz ou au fioul, interdiction de conserver un chauffage au fioul.

Quels sont les montants ?

Financement des travaux en fonction de la performance énergétique du projet :

Condition	Pourcentage des aides
Gain de 2 classes	45 % de la dépense éligible plafonnée à 40 000 € HT
Gain de 3 classes	50 % de la dépense éligible plafonnée à 55 000 € HT
Gain de 4 classes ou plus	50 % de la dépense éligible plafonnée à 70 000 € HT
40 % de la mission MAR plafonnée à 2 000€ TTC	

Bonification « sortie de passoire » : + 10 %

MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste

Pour quel projet ?

Compléter l'isolation de son habitation, installer un nouveau système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Respecter les caractéristiques techniques pour chaque geste (voir à partir de la p.51 du guide des aides financières France Rénov')
- Faire appel à des artisans RGE
- Faire la demande de subvention pour chacun des postes et avoir l'accord avant de commencer les travaux

Aide forfaitaire voir le tableau p. 16 et 17 du guide des aides financières France Rénov'.

Vous pouvez également bénéficier de l'aide des fournisseurs d'énergie pour ces mêmes travaux (CEE).

ATTENTION : À partir du 1^{er} janvier 2026, un DPE sera obligatoire et ce parcours ne sera plus ouvert aux passoires énergétiques (F et G). Ces logements seront automatiquement redirigés vers le parcours accompagné.



La Région Normandie

Pour quel projet ?

Une rénovation énergétique globale de votre habitation, classée entre G et D avant travaux, de plus de 15 ans.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

À minima pour tous les projets :

- Obtenir deux sauts de classes énergétiques au moins
- Après travaux, arriver à minima en étiquette C
- Installer ou mettre en conformité une ventilation mécanique
- Faire appel à des artisans RGE

En fonction de la performance du projet et du classement au départ :

- Réaliser un ou deux postes d'isolation à minima, parmi la toiture, les murs, les planchers bas ou les menuiseries
- Faire appel à un organisme Région et/ou agréé par l'État, appelé **Mon Accompagnateur Rénov'** (MAR)
- Présenter un audit réalisé par le MAR ou un auditeur Région
- Faire appel à une entreprise labélisée « Rénovateurs BBC Région »
- Tous les travaux réalisés doivent respecter la compatibilité avec le label **Bâtiment Basse Consommation (BBC)**

Quels sont les montants ?

En fonction de la performance du projet :

Montant des aides	Condition
600 €	Pour l'audit énergétique
2 500 €	Avec des artisans RGE, étiquette de départ E et après travaux C
3 000 €	Avec des artisans RGE, étiquette de départ G ou F et après travaux C
6 500 €	Avec une entreprise «Rénovateurs BBC», étiquettes de départ G/F/E et après travaux C
10 000 €	Avec une entreprise «Rénovateurs BBC», étiquettes de départ G/F/E/D et après travaux A ou B
+ 2 000 € de bonus spécifique pour l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou énergies renouvelables et/ou VMC double flux (hors niveau BBC)	



Le Département de la Seine-Maritime

Pour quel projet ?

Une rénovation énergétique globale de votre habitation, quel que soit son classement énergétique avant travaux ou pour des interventions de travaux ponctuels.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Habitation de plus de 15 ans

Pas de financement pour du chauffage au gaz ou au fioul.

Quels sont les montants ?

- 25 % du montant des travaux TTC, plafond fixé à 10 000 € donc 2 500 € au maximum.



La Métropole Rouen Normandie - Fonds Air Bois

Pour qui ?

Tous les propriétaires occupants et bailleurs : revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs.

Pour quel projet ?

Pour le remplacement d'un équipement vétuste, poêle ou insert d'avant 2001 ou cheminée ouverte par un équipement performant.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- Tous les propriétaires occupants : revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs
- Faire appel à un installateur RGE et signataire de la charte d'engagement de la Métropole Rouen Normandie
- Remplacer l'ancien équipement par un nouvel équipement labellisé «Flamme Verte»

Quels sont les montants ?

- 1 000 € sans condition de ressource

Faire appel à Énergies Métropole Rouen Normandie

 02 76 30 32 32

 energies@metropole-rouen-normandie.fr

 energies.metropole-rouen-normandie.fr

